



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :** Le 16 du mois de juin 2022.

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Etaient présents :**

M. Rémi SAUDAX, **Maire**, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, **adjoints**, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mmes Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET et Perrine BREYTON, **conseillers municipaux**.

**Absent excusé :** Mme Nathalie LEGEAL.

**Absent non excusé :** M. Romuald-Davy DOUCIN

**Pouvoir :** Nathalie LEGEAL ayant donné pouvoir à Denis PARMENTIER

**M Rémi SAUDAX a été nommé secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

I/Approbation du conseil municipal du 19 mai 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D\_2022\_06\_01 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

D\_2022\_06\_02 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

D\_2022\_06\_03 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

D\_2022\_06\_04 : Institution de la journée de solidarité –annule et remplace la délibération du 14/04/2022

D\_2022\_06\_05 : Mise en place du prélèvement automatique pour la facturation d'eau et d'assainissement

D\_2022\_06\_06 : Indemnité transactionnelle société GCV

D\_2022\_06\_07 : Convention bibliothèque Lire et Plaisir Nazairois

D\_2022\_06\_08 : DM n°2 pour financement contrat apprentissage

D\_2022\_06\_09 : Convention mise à disposition Céline Horaist

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

\*\*\*\*\*

**I/ Approbation du conseil municipal du 19 mai 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 12 voix Pour, 0 Contre ,0 Abstention.

## II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

## III/ Projets de délibérations :

### OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_06\_01 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07/06/2022, le Maire propose à l'assemblée,

- DE FIXER les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux de promotion en %</b>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_06\_02 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade ne nécessitent plus l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire),

Vu l'arrêté n° A\_41\_2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Nazaire-en-Royans au 13 avril 2021 suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la délibération D\_2022\_06\_01 déterminant à 33 % le taux de promotion pour les avancements de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet doit être créé pour permettre l'avancement d'un adjoint technique territorial à temps non complet.

Considérant que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	21/06/2022	29.60 heures

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_06\_03 : Création d'un poste d'un poste d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L511-6 du Code général de la fonction publique qui dispose que « Le fonctionnaire peut être intégré directement dans un corps ou cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son corps ou cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Cette disposition s'applique sans préjudice de dispositions plus favorables prévues par les statuts particuliers. L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois de niveau comparable, lorsque le corps ou cadre d'emplois d'origine ou le corps ou cadre d'emplois d'accueil ne relève pas d'une catégorie.

L'accès à des fonctions du corps ou cadre d'emplois d'accueil dont l'exercice est soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme spécifique est subordonné à la détention de ce titre ou de ce diplôme ».

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'arrêté n° A\_41\_2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Nazaire-en-Royans au 13 avril 2021 suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant qu'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet doit être créé pour permettre l'intégration d'un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet.

Considérant que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, et que l'agent titulaire de catégorie C, est titulaire du CAP Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, DECIDE :

- LA CREATION d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
ATSEM, principale de 1ère classe	C	21/06/2022	29.60 heures

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022
- DE DEMANDER au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant, nécessaire à l'intégration directe de cet agent dans le cadre d'emplois des ATSEM.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 06 04 : Institution de la journée de solidarité - Annule et Remplace la délibération N° D\_2022\_04\_02**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire,

Vu le nouvel avis Favorable du Comité Technique en date du 07/06/2022,

Le conseil Municipal DECIDE à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention que :

-Vu le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune, fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents, d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- la loi prévoyant la possibilité de fractionner, il est proposé de fractionner la journée de solidarité de la façon suivante : les 7 heures dues sont à proratiser au temps de travail de l'agent. Les agents doivent travailler 420 minutes à ce titre, divisé par 45,6 semaines de travail effectif, ils doivent réaliser 9,21 minutes par semaine en cumul des 35 heures hebdomadaires.

-Vu la spécificité de l'organisation de travail des agents travaillant avec l'école, il est proposé de fractionner la journée de solidarité de la façon suivante : les 7 heures dues sont à proratiser au temps de travail de l'agent et seront réparties sur des heures de réunions (de pré-rentrée ou autres réunions, heures diverses). Cette spécificité sera précisée sur la fiche de poste de chaque agent travaillant avec l'école.

-Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

-Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 21/06/2022.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 06 05 : Mise en place du prélèvement pour la facturation d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité émet chaque année près de 475 factures d'eau qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement, tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, 1<sup>er</sup> jour de la prochaine période annuelle de facturation.
- PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_06\_06 : Indemnité transactionnelle société GCV**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 septembre 2021, monsieur Frédéric GOULAY, en qualité de gérant du camping Côté Vercors, avait sollicité le Maire pour une réunion à titre personnel en mairie, à laquelle il s'était présenté en présence d'un avocat et des HERBST, potentiels futurs acquéreurs, sans information préalable de leur présence. Une discussion multipartite avait eu lieu afin d'essayer de débloquer la situation concernant la **cession du bail commercial**, soumise à accord écrit préalable du Maire.

Au cours de cette réunion a été évoqué par la municipalité le fait que les frais avancés en 2020 par la collectivité de Saint Nazaire en Royans (environ 10 000 euros) soient à minima remboursés lors de la transaction financière car le bail signé ne stipulait aucune obligation concernant ces dépenses.

En effet, c'est grâce à cette aide financière, à laquelle la mairie n'était pas tenue par le bail signé le 21 février 2020, que la société GCV a été en capacité de pouvoir démarrer la saison d'été 2020.

La cession du bail commercial projetée à cette période (septembre 2021), générant des bénéfices conséquents alors que la société GCV n'avait payé aucun « pas de porte ou droit d'entrée » à la signature du bail, il paraissait anormal aux membres du conseil municipal qu'un manque à gagner reste à la charge de la collectivité qui a généreusement soutenu la société GCV au démarrage de son activité commerciale en période de covid-19.

Monsieur Frédéric GOULAY, en qualité de gérant du camping Côté Vercors, avait fait parvenir par mail le 20 octobre 2021, un courrier non daté et non signé dans lequel il évoquait accepter le versement de 10 000 euros, correspondant en réalité au remboursement des frais engagés gracieusement par la collectivité de Saint Nazaire en Royans pour maintenir à flot l'activité commerciale de sa société GCV, en échange de la signature d'un protocole transactionnel mettant fin aux différends entre la municipalité et la société GCV.

Le 4 novembre 2021 le changement de statut de la société GCV de EURL à SAS a été reçu en mairie par voie d'huissier.

Le 20 décembre 2021 la cession des actions de la société SAS GCV aux HERBST pour un montant de transaction de 150 824 euros a été reçu en mairie par voie d'huissier.

Au final, il n'y a pas eu cession du bail mais rachat complet de la société GCV, ce qui a permis de s'affranchir de l'accord écrit préalable du Maire dans le processus de changement de propriétaire.

Un courrier RAR a été envoyé le 16 mai 2022, adressé à monsieur Thomas HERBST et à l'attention de monsieur Frédéric GOULAY parti sans laisser d'adresse, pour connaître ce qu'inclus la « **signature d'un protocole transactionnel mettant fin aux différends entre la municipalité et la Société GCV** » ? En effet, la municipalité estime toujours que le remboursement des dépenses consenties en 2020 est le minimum pour restaurer une relation apaisée.

En réponse à ces courriers, monsieur Thomas HERBST, gérant actuel du camping Côté Vercors, via la SAS société GCV, a répondu par mail le 25 mai 2022 que la société GCV réglerait l'indemnité transactionnelle

d'un montant de 10 000 euros sans toutefois expliquer ce que cela impliquait.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter le remboursement, des frais engagés gracieusement par la collectivité de Saint Nazaire en Royans en 2020, de 10 000 euros par la société GCV, de considérer que cela met fin au différend entre la municipalité et la société GCV concernant le changement de propriétaire et d'envisager une relation apaisée et constructive avec les HERBST, nouveaux gérants du camping Côté Vercors et propriétaires de la SAS société GCV et ceci dans le respect strict du bail commercial signé le 21 février 2020.

Les gérants du camping Côté Vercors et propriétaires de la SAS société GCV proposent un paiement échelonné selon les échéances suivantes :

Février 2023 : 2 500 euros

Février 2024 : 2 500 euros

Février 2025 : 2 500 euros

Février 2026 : 2 500 euros

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

-ACCEPTE l'indemnité transactionnelle de 10 000 euros

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette transaction

-DIT que cette somme sera encaissée en recette de fonctionnement au compte 7588

\*\*\*\*\*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_06\_07 : Bibliothèques « Lire, Plaisir Nazairois » : Convention de partenariat**

Monsieur le Maire rappelle que :

**L'Association « Lire, Plaisir Nazairois »** est à l'origine de la création et du développement de la bibliothèque éponyme de Saint-Nazaire- en-Royans en 2011.

Elle en assure, actuellement, le fonctionnement. Les bénévoles sont en charge des permanences d'ouverture au public, des animations, de la gestion du fonds ainsi que du fonctionnement quotidien des lieux.

La bibliothèque est ouverte au public 5,5h/semaine. L'adhésion individuelle est de 6€ et de 10€ pour une famille.

**La commune de Saint-Nazaire-en-Royans** met gracieusement un local à disposition de l'Association, lequel est situé 1 place de l'église, et équipé d'un accès internet.

Depuis 2021, la Commune attribue à l'Association une subvention de 0,50 centimes/habitant soit 409€/an.

**La Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV)**, par son réseau des médiathèques actif depuis 2018, cherche à développer la lecture publique sur son territoire.

Les trois parties considèrent que l'accès à la lecture est un service public à développer sur l'ensemble du territoire.

Une convention doit définir le partenariat entre la CCRV, l'Association et la Commune. Elle fixera les modalités de fonctionnement ainsi que les engagements pris par chaque partie.

Les engagements de la commune sont les suivants :

La Commune s'engage à soutenir la bibliothèque de St Nazaire-en-Royans en :

- Garantissant la mise à disposition d'un local à l'Association et d'en assurer les bonnes conditions d'accueil, de confort et de sécurité, telles que définies par la réglementation en vigueur.
- S'engageant à porter le montant de la subvention pour l'achat de livres à 1 euros / habitant à brève échéance ou avant la fin 2026.
- En étudiant la possibilité d'un déplacement, à terme, de la bibliothèque dans des locaux plus adaptés en surface, et capacité d'accueil.
- En étudiant la possibilité de professionnaliser l'accueil des publics par l'embauche de bibliothécaires territoriaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les termes de la convention de partenariat, comme ci-dessus, annexée à la présente.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_06\_08 : Financement d'un contrat d'apprentissage à l'Ecole du Rif Rouge**

**Objets : VIREMENT DE CREDIT POUR CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-1 800,00		
64171 (012) : Rémunérations	1 800,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_06\_09 : Mise à disposition de Mme HORAIST auprès de la commune de Saint-Agnan-en-Vercors**

Monsieur le Maire rappelle que :

L'agent HORAIST Céline, occupant le poste d'adjoint administratif territorial au sein de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans intégrera l'effectif de la commune de Saint-Agnan-en-Vercors par voie de mutation au 5 septembre.

D'ici la mise en application de la mutation au 5 septembre 2022 de Mme HORAIST, la commune de Saint-Agnan-en-Vercors se voit en sous-effectif et sollicite la commune de Saint-Nazaire-en-Royans afin de détacher Mme HORAIST selon un planning préétablie et sous couvert d'une convention au sein du service administratif de la commune de Saint-Agnan-en-Royans.

Mme HORAIST interviendra à raison d'une quotité de 0,5 ETP environ (7,5 h par jour) selon les dates précisées ci-dessous :

- Vendredi 10 juin
- Lundi 13 juin
- Vendredi 17 juin
- Vendredi 24 juin
- Mardi 28 juin
- Jeudi 30 juin
- Lundi 4 juillet

- Vendredi 8 juillet
- Lundi 11 juillet
- Mardi 12 juillet

La commune de Saint-Agnan-en-Vercors s'engage à rembourser à la commune de Saint-Nazaire-en-Royans les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services décrits dans la convention.

Le remboursement sera effectué selon un récapitulatif à l'échéance de la présente convention des dépenses engagées par la commune de Saint-Nazaire-en-Royans. Ce document est préparé et remis par la commune de Saint-Nazaire-en-Royans à la fin de l'échéance de la présente convention à la commune de Saint-Agnan-en-Vercors.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les termes de la convention de mise à disposition, comme ci-dessus, annexée à la présente.

\*\*\*\*\*

#### IV/ Sujets et courriers divers

- 1) Ere Ethique demande s'il y a possibilité d'avoir une place réservée pour la période de juin à août inclus (3 mois) pour pouvoir décharger sa marchandise ou ses matières premières. Accord de principe des élus municipaux. Un arrêté sera pris en ce sens et une place sera réservée à l'aide d'une barrière municipale uniquement quand cela sera nécessaire.
- 2) Ere Ethique demande s'il y a possibilité d'avoir une licence de vente d'alcool sans consommation afin de commercialiser la Bournette (hydromel à la prune). Accord de principe des élus municipaux. La municipalité se renseigne sur ce qui doit être fait légalement.
- 3) Mickaël Damperon, réalisateur du documentaire « des cailloux dans la chaussure » demande pour l'organisation d'une soirée de projection du documentaire en cinéma de plein air sur la plage. Accord de principe des élus municipaux. La date demandée au 24 septembre 2022 n'étant pas possible à cause des Virades de l'Espoir, la date du 8 octobre 2022 est retenue. La SDF et la plage seront bloquées pour la tenue de l'évènement.
- 4) Une structure commerciale sollicite la municipalité pour la mise à disposition de paddle.

*Après avoir rencontré Alain de l'aviron Sud Grésivaudan la semaine dernière à propos de l'activité de Stand Up Paddle solo ou River Craft à plusieurs sur le même nous pratiquons cette activité depuis de nombreuses années déjà sur l'Isère et la Bourne.*

*Vous pouvez vous rendre sur le site [www.ras-sports.com](http://www.ras-sports.com) ou .fr également.*

*L'idée serait en coopération avec le club d'aviron qui fait de la location de canoës d'y ajouter la location et sur certaines journées l'encadrement de Stand Up Paddle.*

*Sans pour autant dénaturer le site de St Nazaire-en-Royans par une sur-fréquentation chaque jour nous amènerions sur une remorque 12 paddles solo adultes et enfants, avec River Craft, pagaies, gilets de flottaison obligatoire ce qui permet d'équiper une douzaine de personnes.*

*La structure que je représente s'appelle Rest'Accro Sports/Rivières À Sensations, N° Immatriculation 423428580, agréé FNPLCK adhérent à la chartre qualité Eco, diplômés brevets d'État canoë-kayak et*



*disciplines associées, assurée chez MMA Romans -sur-Isère pour l'encadrement et chez AXA pour tout ce qui est location de matériel à propulsion humaine c'est-à-dire sports de pagaies.*

Accord de principe des élus municipaux. La convention d'occupation de la plage par le club Aviron Sud Grésivaudan devra être modifiée en ce sens, avec signature des 2 gérants.

- 5) Une journée de nettoyage des chemins ruraux, dont le chemin de Vanille, sera organisée en commun avec la municipalité de la Baume d'Hostun. Chacun part d'un côté du mont Vanille et les équipes de nettoyage et de marche se retrouvent au sommet pour un pique-nique tiré du panier. La date du samedi 2 juillet est retenue. Les flyers réalisés par la municipalité de la Baume d'Hostun seront diffusés aux associations pouvant être intéressées afin qu'elles diffusent à leurs adhérents.
- 6) La charte nuit étoilée proposée par le PNRV va être signée afin de continuer à appliquer les recommandations permettant de préserver un ciel étoilé.
- 7) Du démarchage sur la commune est régulièrement signalé. Il est envisagé de faire comme la commune de St Hilaire du Rosier, à savoir prendre un arrêté municipal d'interdiction de démarchage, sauf autorisation municipale, et de prévoir la signalétique correspondante.

## **V/ Point des commissions**

Stade multisports : installation des toilettes SANISPHERE le mercredi 6 juillet. Livraison et installation de la structure du stade multisport après le 14 juillet. Inauguration en septembre...

## **VI / Questions diverses**

Pas de questions diverses

**La séance est levée à 21h45**

**Signature des membres du conseil municipal :**

Denis PARMENTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

Fanny LONGUET, 2<sup>ème</sup> adjointe

Laurence BUSSAC, 3<sup>ème</sup> adjointe

Nicolas BERNAUS

Georges DA COSTA  
MOREIRA

Mathilde BERTHET

Nathalie LEGEAI  
(a donné pouvoir à M  
Denis PARMENTIER)

Perrine BREYTON

Alain NAVARRO

Karine BRUYERE

Mathieu RUSSO

**Secrétaire de séance  
Rémi SAUDAX**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,  
Rémi SAUDAX, Maire**